



Contestation devant le TASS

Par **COULON OLIERO Gwenaëlle**, le **30/08/2018 à 18:18**

Bonjour,

Je me suis fait opérer d'un canal carpien bilatéral sévère le 11/10/17 pour la main gauche et le 23/01/18 pour la main droite qui est ma main dominante. Reconnu maladie professionnelle au 22/08/2017. J'ai 23 ans aujourd'hui (né le 05/03/1995), je ne sais pas si cela est important à mentionner.

J'ai eu rendez vous avec un médecin conseil de la CPAM qui par avis médical à pris la décision de consolider mes deux mains en date du 13/04/18. Aucune mention de séquelles indemnisable.

J'ai contesté cette décision pour la main droite étant donné que à cette date il m'était encore impossible d'ouvrir une simple bouteille d'eau de la main droite.

J'ai donc été convoqué par un médecin expert de la CPAM le 28/05/18, qui a rendu son rapport en accord avec la CPAM (cela va de soi...). Suite à cela on m'a attribué un IPP de 4 % pour la main droite.

J'ai donc de nouveau contesté auprès de la CRA de la CPAM, le 09/08/18. Je viens de recevoir une réponse de celle ci qui rejette ma contestation, malgré une lettre de mon médecin traitant attestant de mon état, un certificat de non-consolidation de mon chirurgien expert de la main, et une prescription de séance de kiné.

Je suis donc sans revenu depuis le 13/04/18 et dans l'incapacité de reprendre mon travail (préparatrice de commande, métier à usage intense et répétitif des mains) à cause de douleur encore très présente dans la main et le poignet droit.

Mon dernier recours pour contester cette date de consolidation que je trouve beaucoup trop précoce est de saisir le TASS. N'ayant pas de revenu, je ne peux donc pas me payer un avocat spécialisé afin de me défendre.

Pensez vous que cela vaut le coup de continuer de contester la date de consolidation ? On m'a informé sur les délais de prise en charge du tribunal qui sont aberrant.

Ou vaut-il mieux pour moi de contester le taux d'incapacité ? Car clairement 4 % si je ne peux reprendre un travail manuel ce n'est pas assez. Qu'en pensez vous ?

Je pense très clairement que je ne pourrais pas reprendre mon ancien travail si je ne veux pas que les douleurs empirent. Je vais donc être dans l'obligation de me reconvertir, à voir ce

que pôle emploi à pour moi.

Dans l'attente de vos conseils. Je vous remercie par avances de l'attention que vous pourrez porter à mon dossier.

Cordialement.